

**Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique**  
**Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 mai 2022, définissant le contenu de l'audit énergétique**

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 5 décembre 2023 du projet de texte susmentionné ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 12 décembre 2023 ;

En introduction, l'administration indique que le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 4 mai 2022 et les dispositions relatives au contenu de l'audit énergétique. Il bénéficie des retours d'expérience des professionnels de l'audit impliqués depuis le 1er avril 2023, et il a été concerté avec ceux-ci. Il apporte quelques précisions au dispositif d'audit existant, dans une démarche d'amélioration de la qualité, et tient compte également dans les scénarios de rénovation des futures exigences de MaPrimeRénov' en 2024.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :**

Le Conseil réitère ses réserves sur la pertinence de cet audit qui n'est pas prescriptif ;

Le Conseil n'est pas favorable à ce que l'audit contienne une évaluation précise du montant des travaux qui risque de créer des incompréhensions avec les professionnels qui seraient amenés à les réaliser. Il considère que l'établissement, à titre informatif, d'une estimation précisant un ordre de grandeur suffirait à répondre aux exigences de la loi ;

Certains membres du Conseil relèvent également que l'audit énergétique ne prévoit plus l'atteinte du niveau BBC Rénovation en dernière étape, mais les niveaux de la rénovation performante (classe C pour les logements initialement de classes DPE F et G) ;

Le Conseil s'inquiète des potentiels risques de fraude et s'interroge sur l'acquisition des capacités techniques nécessaires à la réalisation d'audits fiables et précis.

**Après délibération et vote de ses membres sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 mai 2022, définissant le contenu de l'audit énergétique, le Conseil émet un avis défavorable et réitère les réserves exprimées à la création de cet audit.**

**Votes :**

**CONTRE :** FFB / FFB Pôle Habitat / UNTEC / CNOA / UNSFA / CAPEB / SCPO BTP / SYNASAV / UFC Que Choisir / FPI / UICB / CINOV

**POUR :** FILIANCE

**Abstention :** ADI / USH / AIMCC / Bertrand Delcambre / FNE / CLER / CLCV / FIEEC

Christophe CARESCHE

Le 12 décembre

*Christophe Caresche*

Président du Conseil supérieur de la construction  
et de l'efficacité énergétique